

DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES POUR LE  
RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE DANS UN  
ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL  
dans le département de VAUCLUSE

AAA 024 - 0084 - 0218 - 1520 N° 2018-3659

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 311-5 et suivants, R. 311-1, R. 311-2 et D 311-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D.412-78 et D. 412-79 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision n° 0047-ARS-DT 84 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département de vaucluse en date du 21 mai 2014 ;

Considérant la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général.

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> : cette décision annule et remplace la décision n° 0047-ARS-DT 84 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département de vaucluse en date du 21 mai 2014 .

Article 2 : la liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des famille est établie comme suit :



- Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux et des personnes âgées ou leurs représentants légaux :

**Pour les structures accueillant des personnes handicapées adultes :**

**M. Benjamin BOUNIOL**

*Retraité conseiller technique en travail social assistant social*

**M. Ruben URRUTIA**

*Retraité de l'enseignement*

**Mme Dominique NEAU**

*Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées*

**Pour les structures accueillant des personnes handicapées enfants :**

**M. Ruben URRUTIA**

*Retraité de l'enseignement*

**Mme Dominique NEAU**

*Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées*

**Pour les structures accueillant des personnes âgées :**

**Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI,**

*Présidente de France Alzheimer Vaucluse*

**M. Jean-Paul CHANIAL**

*Retraité cadre de santé*

**M. Henri BERNARD**

*Retraité chef de service Hôpital de Montfavet*

- Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux et pour l'accompagnement des personnes sous protection juridique ou leurs représentants légaux :

**Pour les structures CHRS/CADA :**

**M. Frédéric EYMARD**

*Administrateur d'Imagine 84 et délégué au SIAO*

**Pour les majeurs protégés :**

**Mme Marie MORHANGE**

*Psychologue à l'association ISATIS*

**M. Norbert GUILLARME**

*Directeur des activités Médico-Sociales et Economiques à l'association AVEPH*

- **Pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou leurs représentants légaux :**

**M. Georges BADON**

*Retraité Responsable Territorial aide sociale à l'enfance*

**Mme Anne-Marie LUCOT**

*Retraité psychologue*

Article 3 : pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur devra s'adresser soit :

- au Conseil départemental, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, 6, boulevard LIMBERT – CS 60517 – 84 908 Avignon cedex 9 – Telephone 04 90 16 17 79.
- à la Direction départementale de la cohésion sociale – 84905 AVIGNON cedex 09  
Téléphone : 04 88 17 86 08
- à la Délégation départementale de l'ARS PACA – 1, avenue du 7<sup>ème</sup> Génie – CS 60075 84918 AVIGNON CEDEX 9 – Telephone : 04 13 55 85 80

Article 4 : les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé en PACA, le président du conseil départemental de Vaucluse et le préfet de Vaucluse et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 6 : les gestionnaires de ces établissements et services informent par tout moyen, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge

dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

Article 7 : les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leurs frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi les frais engagés seront répartis entre les autorités désignatrices de la manière suivante :

- ✓ Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant entièrement du contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- ✓ Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont répartis à parts égales.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue FEUCHERES – 30000 NIMES - dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur général des services départementaux, la déléguée départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Avignon,

Le

3 MAI 2010

Le Préfet  
de Vaucluse,

Jean-Christophe MORAUD

Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé

Claude d'HARCOURT

Le Président du  
conseil départemental  
de Vaucluse

Maurice CHABERT